

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller (19 h 15)
M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Christian Massé, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Est absent : M. Christian Beaudry, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015, à 19 h 05, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 05 par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2015;

4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

5 ADMINISTRATION :

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 24 septembre 2015;

6 CORRESPONDANCE :

6.1 Liste des correspondances;

7 RÈGLEMENT :

7.1 Adoption du règlement no 259-09-2015 abrogeant les règlements 55-99 et 77-02-2001 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

8 RÉOLUTIONS :

8.1 Voirie :

8.1.1 Achat d'un nouveau camion;

8.1.2 Achat d'une remorque;

8.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

8.3 Commission scolaire des Sommets — consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2017 à 2018-2019;

8.4 Permanence inspecteur des travaux publics;

8.5 Circuit d'autobus, retour au crépuscule — Trans-Appel;

8.6 Demande d'appui pacte rural fond général – Société du Patrimoine de Racine;

8.7 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande d'autorisation — lot 4 970 780;

9 QUESTIONS DIVERSES :

9.1 Demande d'appui pacte rural fond général – APLB;

- 9.2 Modification à la résolution 2015-08-162;
- 9.3 Programmation de travaux à transmettre pour le 15 octobre 2015 - TECQ 2014-2018;

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2015-10-185

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2015-10-186

3.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2015

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015.

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

La période de questions débute à 19 h 08 et se termine à 19 h 12.

Les sujets des comptes à payer et le point 7.1, ont été discutés.

5. ADMINISTRATION :

2015-10-187

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 24 septembre 2015

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer, d'une somme de deux cent vingt-deux mille trois cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (222 334,97 \$), couvrant la période du 21 août au 24 septembre 2015, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de septembre est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENT :

2015-10-188

7.1. Adoption du règlement no 259-09-2015 abrogeant les règlements 55-99 et 77-02-2001 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger les règlements 55-99 et 77-02-2001;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 259-09-2015 abrogeant les règlements 55-99 et 77-02-2001 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

8. RÉOLUTIONS :

2015-10-189

8.1. Voirie :

8.1.1 Achat d'un nouveau camion

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir un nouveau camion pour la voirie;

CONSIDÉRANT la vente du camion top-kick;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie s'est penché sur la problématique d'un camion adéquat pour la voirie et recommande cet achat;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise un budget de trente mille dollars (30 000 \$) plus les taxes applicables pour du financement sur cinq (5) ans pour l'achat d'un camion usagé pour la voirie;

Que le camion soit au maximum l'équivalent d'un F-250.

QUE le conseil municipal mandate Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat d'un camion pour la voirie;

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mélisa Camiré, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

2015-10-190

8.1.2 Achat d'une remorque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir une remorque pour la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu la soumission de Remorques Laroche pour une remorque galvanisée de 10 pieds par 5 pieds de largeur d'une capacité de 14 000 lb, 2 essieux, avec une toile et des rampes d'embarquement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie propose l'achat d'une remorque afin d'aider l'inspecteur des travaux publics à être autonome pour les travaux de voirie et recommande cet achat;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise un budget de six mille neuf cents dollars (6 900 \$) plus les taxes applicables pour l'achat d'une remorque pour la voirie;

QUE le conseil municipal mandate Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat d'une remorque pour la voirie;

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mélisa Camiré, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

Que ce conseil autorise de combler la somme de six mille neuf cent dollars (6 900 \$) par fonds de roulement (59-151-00-000), remboursable sur deux (2) ans, au montant de 3 450 \$ plus les taxes par année, soit de 2016 et 2017;

2015-10-191

8.2. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT la subvention discrétionnaire du Ministre des transports pour la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU' un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) a été accordé à la municipalité de Racine dans le cadre de la subvention pour l'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention a été accordée pour des travaux d'amélioration de la route dans les chemins de la Grande-Ligne, des Baies et Desmarais;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la Grande-Ligne, des Baies et Desmarais pour un montant subventionné de quinze mille dollars (15 000 \$) pour une dépense de dix-huit mille huit cent soixante et un dollars et quatre-vingt-trois cents (18 861,83 \$) taxes nettes, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2015-10-192

8.3. Commission scolaire des Sommets — consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2017 à 2018-2019

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires a autorisé le dépôt pour consultation de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2017 à 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de consultation prévoit que chaque municipalité desservie par la Commission scolaire des sommets peut donner son avis au conseil des commissaires

au sujet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2017 à 2018-2019;

Que la municipalité est en accord avec le maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins;

De mandater Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière pour remplir le rapport de consultation et le signer au nom du conseil de la municipalité de Racine.

2015-10-193

8.4. Permanence inspecteur des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Tétrault, inspecteur des travaux publics a été engagé à la municipalité le 8 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux attentes de la municipalité;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité accorde la permanence à Marc Tétrault aux conditions actuelles, tel que prévu au contrat signé à l'embauche.

2015-10-194

8.5. Circuit d'autobus, retour au crépuscule — Trans-Appel

CONSIDÉRANT QUE Trans-appel transport adapté et collectif de la MRC du Val-Saint-François a demandé à la municipalité, l'autorisation d'établir un point d'arrêt de leurs minibus de transport collectif devant l'Abri du chalet des Loisirs de Racine;

CONSIDÉRANT QUE Trans-appel installera son affiche normative d'arrêt-bus à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux sur la route 222 est de juridiction provinciale;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Trans-appel à établir un point d'arrêt de leurs minibus de transport collectif devant l'Abri du chalet des Loisirs de Racine.

Que Trans-appel devra demander au Ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer, à proximité de l'abri du chalet des Loisirs de Racine, une affiche normative d'arrêt-bus.

2015-10-195

8.6. Demande d'appui pacte rural fond général – Société du Patrimoine de Racine

CONSIDÉRANT QUE la Société a présenté au conseil municipal un plan de relance et d'affectation et de rénovation du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Société désire conclure une entente avec la municipalité pour la location et l'occupation du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Société anticipe présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural 2015-2016 de la MRC du Val-Saint-François dans le fond général;

CONSIDÉRANT QU' un organisme à but non lucratif (OBNL) tel la Société, peut présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural, fond général;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière par la Société touche directement le champ d'intervention « Culture et patrimoine » priorisé par la MRC dans le programme du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable, le projet doit avoir un appui de principe par le conseil municipal.

Le vote est demandé par M. Adrien Steudler et le maire ne participe pas au résultat du vote.

2 POUR
3 CONTRE

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

Que le conseil n'accorde pas à la Société du Patrimoine Racine-Brompton-Gore l'appui de principe demandé pour le projet d'améliorations locatives pour la réaffectation du presbytère de Racine.

2015-10-196

8.7. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande d'autorisation — lot 4 970 780

ATTENDU QUE le Groupe R.J.A. Fontaine S.E.N.C. est le propriétaire du lot numéro 4 970 780;

ATTENDU QUE le lot 4 970 780 est situé dans deux affectations soit, agroforestière et agroforestière dynamique, en zone agricole verte selon le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le demandeur est également propriétaire des lots numéro 2 675 798, 4 970 779, 2 675 750, 2 676 400 et 4 970 776;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété, incluant le lot 4 970 780, est de 1 261 887 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot est vacant (sans résidence ou chalet);

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation d'une partie du lot 4 970 780 situé dans l'affectation agroforestière dynamique d'une superficie approximative de 390 118 m²;

ATTENDU QUE le demandeur conserve une superficie d'environ 871 771 m²;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 970 780 situé dans l'affectation agroforestière dynamique, d'une superficie approximative de 390 118 m².

QUE l'aliénation d'une partie du lot 4 970 780 ne pourra se faire qu'après avoir obtenu tous les autorisations et certificats requis de la part du gouvernement et de la municipalité.

QU'aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré pour la partie du lot 4 970 780, situé dans l'affectation agroforestière dynamique, sans avoir reçu au préalable un avis de conformité validé émis par la CPTAQ.

9. QUESTIONS DIVERSES :

2015-10-197

9.1. Demande d'appui pacte rural fond général – APLB

CONSIDÉRANT QUE l'Association de protection du Lac Brompton prévoit présenter une demande de subvention au pacte rural pour un projet d'étude de caractérisation des fossés et ponceaux entourant le lac Brompton dans un objectif d'assainissement de l'eau alimentant le lac;

CONSIDÉRANT QUE l'APLB demande l'appui de la municipalité afin d'obtenir le montant de 8 000 \$ du Fonds du pacte rural local pour la réalisation d'un projet local;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine appuie le projet l'Association de protection du Lac Brompton auprès du pacte rural fond général;

2015-10-198

9.2. Modification à la résolution 2015-08-162;

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De modifier la résolution 2015-08-162 afin de remplacer M. Christian Massé par M. Robert Chabot à titre de maire suppléant pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2015.

2015-10-199

9.3. Programmation de travaux - TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016, soit 22 045 \$.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19 h 26 et se termine à 19 h 33.

Les sujets des points 8.1.1, 8.6 et un retour du publipostage concernant le parc industriel transmis à la population par des citoyens ont été discutés.

2015-10-200

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Michel Brien propose la levée de la séance à 19 h 34.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière